

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1408

présenté par  
Mme de Vaucouleurs et Mme Bannier

-----

### ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 71, supprimer les mots :

« , pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale.